



Arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours de l'agrégation

NOR: MENH1707648A

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/3/30/MENH1707648A/jo/texte>

Texte réglementaire	Commentaires
Admissibilité	
<p>1° Dissertation.</p> <p>L'épreuve permet d'apprécier les capacités du candidat à solliciter ses connaissances sur la musique en rapport avec l'histoire des arts, des idées et des sociétés.</p> <p>Un programme de trois questions est publié sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale. L'une d'entre elles porte sur la musique et les arts à travers des périodes historiques et des modes d'expression musicale différents. Les deux autres sont centrées chacune sur une période historique, un courant esthétique, une forme, un genre ou un auteur.</p> <p>Durée : six heures ; coefficient 1.</p>	<p>Sans changement par rapport à la réglementation précédente.</p>
<p>2° Écriture pour une formation donnée à partir d'une ligne mélodique d'environ trente mesures.</p> <p>Le style classique (Mozart, Haydn, Beethoven) est l'unique référence stylistique pour cette épreuve.</p> <p>La formation imposée par le sujet fait appel à un piano et à un ou deux instruments mélodiques. La ligne mélodique donnée par le sujet peut circuler entre les deux ou trois instruments.</p> <p>Durée : six heures ; coefficient 1.</p>	<p>Cette épreuve est modifiée sur plusieurs points.</p> <ul style="list-style-type: none">- Les compositeurs de référence pour la réalisation du sujet sont exclusivement ceux cités par la réglementation.- Le sujet ne précise en aucun cas si la réalisation doit relever du style de l'un ou l'autre des trois compositeurs cités.- La formation imposée est strictement encadrée par la réglementation et c'est dans ce cadre – précisé par le sujet - que la réalisation doit s'inscrire.- La ligne mélodique donnée n'est pas obligatoirement portée par un seul des instruments quel qu'il soit. Elle peut apparaître par moment à l'un des instruments puis, à d'autres moments au second voire au troisième. <p>Le jury évalue :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'une part la maîtrise de l'écriture tonale mobilisant les figures et enchaînements harmoniques propres à cette période de l'histoire de la musique ;- d'autre part, la façon dont la réalisation mobilise les figures mélodiques, polyphoniques, rythmiques, etc. particulières qui caractérisent le style classique.



Texte réglementaire	Commentaires
<p>3° Épreuve technique : notation d'éléments musicaux à partir de corpus musicaux enregistrés.</p> <p>Pour chaque extrait, le sujet précise les éléments à noter, qu'ils soient de nature mélodique, rythmique, harmonique ou qu'ils relèvent d'autres paramètres remarquables. Le diapason mécanique est autorisé.</p> <p>L'épreuve prend fin à l'expiration d'un délai de dix minutes suivant la dernière audition du dernier fragment.</p> <p>Durée totale de l'épreuve : une heure et quarante-cinq minutes maximum ; coefficient 1.</p>	<p>Sans changement par rapport à la réglementation précédente.</p>
Admission	
<p>1° Leçon devant un jury.</p> <p>L'épreuve comporte un exposé de synthèse fondé sur l'analyse et la mise en relation de plusieurs documents identifiés de nature diverse, dont une œuvre musicale enregistrée, une partition, un document iconographique, littéraire ou multimédia. Le nombre total de documents ne peut être supérieur à cinq.</p> <p>Le candidat expose et développe une problématique de son choix à partir des documents proposés. L'exposé est suivi d'un entretien avec le jury.</p> <p>Pendant la préparation, le candidat dispose d'un clavier et du matériel nécessaire à l'exploitation des documents proposés.</p> <p>Durant l'épreuve, le candidat dispose d'un appareil de diffusion et d'un piano.</p> <p>Durée de préparation : six heures ; durée de l'épreuve : cinquante minutes (exposé : trente minutes ; entretien : vingt minutes) ; coefficient 1.</p>	<p>Sans changement par rapport à la réglementation précédente.</p> <p>NB : le coefficient de cette épreuve (1) est modifié afin de donner le même poids aux quatre épreuves d'admission</p>



Texte réglementaire	Commentaires
<p>2° Direction de chœur.</p> <p>L'épreuve comporte l'apprentissage et l'interprétation par un chœur d'un texte polyphonique puis un entretien avec le jury.</p> <p>Un texte polyphonique est proposé au candidat. Après une préparation, celui-ci dispose de vingt minutes pour le faire interpréter au chœur mis à sa disposition.</p> <p>Le chœur ne dispose pas de la partition.</p> <p>Un entretien de dix minutes avec le jury permet à celui-ci d'interroger le candidat sur les aspects techniques, artistiques et pédagogiques du moment précédent.</p> <p>Le candidat dispose d'un piano pendant la durée de la préparation et pendant la durée de l'épreuve.</p> <p>Durée de préparation : une heure ; durée de l'épreuve : trente minutes ; coefficient 1.</p>	<p>Cette épreuve est sensiblement modifiée sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le temps de préparation est plus important, passant de 30 minutes à 1 heure.- Le temps d'épreuve, 30 minutes (allongé de 10 minutes par rapport à la réglementation précédente), s'enrichit d'un entretien avec le jury portant sur les contenus de la séquence précédente.- Le chœur ne dispose pas de la partition, l'apprentissage s'appuyant exclusivement sur la mémorisation du modèle donné par le candidat. <p>En conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le jury est attentif au réalisme des sujets eu égard au temps disponible pour en mener l'apprentissage au terme d'une heure de préparation.- Les sujets sont des polyphonies à 2 ou 3 voix égales, avec ou sans accompagnement clavier, en langue française, anglaise, allemande, espagnole, italienne ou latine (ou grecque exceptionnellement pour certains textes sacrés).- Autant que de besoin la traduction du texte est fournie avec le sujet.- Durant l'épreuve, le texte est vidéo-projeté sur grand écran derrière le candidat afin d'aider à sa mémorisation par les choristes. L'image projetée est présentée par le sujet imprimé (copie écran de l'écran projeté).- Le jury se charge d'installer cette projection avant l'entrée du candidat en salle d'épreuve. Le candidat peut cependant décider d'arrêter cette vidéoprojection. <p>Par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les techniques de l'apprentissage par imitation, essentielles pour l'exercice des missions d'enseignement, sont indispensables pour réussir cette épreuve. Le jury est particulièrement attentif à la façon dont elles sont mobilisées et mises en œuvre.- L'usage du piano mis à disposition pendant l'épreuve est à la discrétion du candidat. Il peut l'utiliser pour préciser un modèle, accompagner un extrait, jouer une partie mélodique, etc. : le jury apprécie exclusivement la pertinence et la qualité musicale de l'usage qui en est fait.- En réponse aux questions posées par le jury, l'entretien doit permettre au candidat d'expliquer



Texte réglementaire	Commentaires
	<p>divers aspects de sa prestation initiale (stratégie d'apprentissage, choix techniques et artistiques, usage ou non usage du piano, etc.) mais aussi d'analyser les difficultés qu'il aura éventuellement rencontrées afin d'en identifier les causes comme les moyens d'y remédier.</p>
<p>3° Épreuve de pratique instrumentale et vocale.</p> <p>Une mélodie avec paroles est proposée au candidat. Il en réalise :</p> <ul style="list-style-type: none">- une interprétation vocale a cappella ;- une interprétation vocale en s'accompagnant au piano ou sur un instrument polyphonique qu'il apporte ;- des variations et/ ou improvisations instrumentales et/ ou vocales en s'appuyant sur certains éléments du texte donné, l'instrument étant librement choisi et apporté par le candidat. Il veillera tout d'abord à en conserver le style, puis pourra s'en détacher vers l'expression de sa propre culture. <p>-</p> <p>Cet ensemble est précédé d'une brève présentation de cinq minutes maximum des choix artistiques effectués. Il est suivi d'un entretien avec le jury portant sur les choix artistiques, techniques et stylistiques effectués par le candidat, ainsi que sur ses pratiques musicales, aussi bien instrumentales que vocales.</p> <p>Durant cet entretien, le jury peut être amené à demander au candidat d'illustrer vocalement et/ ou instrumentalement certains de ses propos. Ces échanges n'excèdent pas dix minutes.</p> <p>Le candidat dispose d'un piano pendant la préparation et pendant la durée de l'épreuve.</p> <p>Durée de la préparation : une heure ; durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 1.</p>	<p>Cette épreuve est enrichie de plusieurs moments.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Outre l'interprétation accompagnée puis l'improvisation, le candidat doit débiter ce moment par une interprétation vocale <i>a capella</i>. Le jury est alors particulièrement attentif, outre au respect rigoureux de la partition (dimensions rythmique et mélodique) par le candidat, à la qualité de son geste vocal et à la dimension artistique de l'interprétation proposée (la partition ne porte ni phrasé ni dynamique et le candidat a toute liberté d'y remédier).2.3. Au terme des moments musicaux précédents, l'entretien permet de revenir, à l'initiative du jury, sur certains de leurs aspects ; cet échange permet également au candidat de présenter ses pratiques musicales, notamment en ce qu'elles peuvent éclairer ses prestations précédentes. Durant cet entretien, le jury peut être amené à demander au candidat d'interpréter de nouveau tel ou tel passage, accompagné ou non, voire de reprendre un ou plusieurs aspects de l'improvisation précédente. <p>L'accompagnement de la mélodie sujet est obligatoirement réalisé au piano ou sur un instrument adapté apporté par le candidat.</p> <p>L'improvisation peut être réalisée sur un instrument au choix du candidat (dont le piano mis à disposition) qu'il aura pris soin d'apporter. Attention, le temps éventuel d'installation de l'instrument est décompté de la durée totale de l'épreuve.</p> <p>Le candidat peut utiliser du papier à musique mis à sa disposition pendant la préparation. Cependant, pour la durée de l'épreuve, il ne dispose que du sujet qu'il aura éventuellement annoté comme il le souhaite.</p>



Texte réglementaire	Commentaires
<p>4° Commentaire d'une œuvre musicale enregistrée non identifiée (ou d'un extrait) d'une durée n'excédant pas quatre minutes.</p> <p>Le candidat donne à son commentaire l'orientation de son choix. L'épreuve débute par l'audition intégrale de l'extrait donné à commenter. L'exposé, d'une durée n'excédant pas dix minutes, est suivi d'un entretien en relation directe avec celui-ci.</p> <p>Durant la préparation, le candidat dispose d'un appareil d'écoute qu'il peut utiliser autant qu'il le souhaite et d'un piano. L'enregistrement n'est pas accompagné de partition. Le diapason mécanique est autorisé. Durant l'épreuve, le candidat dispose d'un appareil de diffusion qu'il peut utiliser durant son exposé initial et d'un piano.</p> <p>Durée de la préparation : trente minutes ; durée de l'épreuve : vingt-cinq minutes ; coefficient 1.</p>	<p>Cette épreuve est marginalement modifiée par rapport à la réglementation précédente :</p> <ul style="list-style-type: none">- La durée de la préparation comme celle de l'épreuve sont augmentées. Les 10 minutes de préparation supplémentaires doivent permettre une meilleure appropriation de l'extrait donné à commenter et une construction plus aboutie du commentaire qui sera ensuite présenté au jury. Cet objectif est d'autant plus fondé que le candidat peut écouter autant de fois que nécessaire tout ou partie de l'extrait sujet et utiliser le piano mis à sa disposition.- Les 5 minutes supplémentaires d'épreuve visent essentiellement à permettre une écoute initiale et intégrale du sujet par le candidat et le jury sans affecter le temps global laissé au commentaire.